

IA22089 – Juillet 2022 – MAJ Août 2022

BORNES DE RECHARGE : LES AIDES DU PROGRAMME ADVENIR DEDIEES AUX PROFESSIONNELS DES SERVICES DE L'AUTOMOBILE

Depuis 2016, le programme ADVENIR, porté par l'Avere-France, a pour objectif de développer l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques en France. Grâce aux mécanismes des certificats d'énergie, il contribue à développer la recharge des véhicules électriques. Le 3 mai 2022, le programme Advenir a été reconduit jusqu'à fin 2025 et se dote de 200 millions d'euros supplémentaires.

Dans le cadre de sa reconduction et initié en partenariat avec MOBILIAN, un plan dédié aux entreprises de la filière des services de l'automobile a été inauguré le 1er juillet 2022. Le programme est disponible jusqu'au 31 décembre 2025.

Présentation du programme ADVENIR

Volet Professionnels des services de l'automobile

Le programme ADVENIR, supervisé par l'Avere (organisme pour le développement de la mobilité électrique) permet de financer pour les professionnels des services de l'automobile :

- 4 000 points de recharge installés sur le parking d'une entreprise ou d'un établissement public, accessibles aux salariés et aux flottes
- 4 000 points de recharge accessibles au public.

8 000 installations seront financées pour un budget de 23 M€.

Quels sont les coûts éligibles ?

- Les coûts pris en charge par le programme sont les coûts de fourniture de bornes et le raccordement à une installation électrique existante.

Sont Exclus :

- Les coûts de pré-équipement électrique et d'équipements électriques lourds : tableaux électriques, chemins de câble, transformateurs, augmentation de puissance, ...
- Les coûts de travaux lourds y compris liés à l'IRVE : création de locaux techniques, création de place de parking,
- Les coûts de service, de gestion de dossier et de bureau de contrôle, y compris liés aux obligations réglementaires, liées à la maintenance ou à la supervision...

Détail du Barème à compter du 1er août 2022 :

Type Bénéficiaire	Usage	Puissance de recharge	Quel taux d'aide ?	Montant maximal de la prime par point de recharge
Professionnels des services de l'automobile	Flottes et salariés		25%	750 € HT
Professionnels des services de l'automobile	Ouvert à tout public	Entre 3,7 et 11 kW AC	50%	1 700€ HT
		Entre 12 et 43 kW AC	50%	2 200€ HT
		Entre 20 et 40 kW DC	50%	4 500€ HT
		Supérieure à 40 kW DC	50%	7 500€ HT
		Supérieure à 140 kW DC	50%	15 000€ HT

Comment bénéficier de la prime ADVENIR ?

Vous devez recourir obligatoirement à une offre d'installation de bornes de charge labellisée.

La liste des entreprises labellisées est disponible sur le site <https://advenir.mobi/trouver-un-installateur/>.

Le bénéficiaire du projet d'installation de bornes recharge doit donc, dans un premier temps, contacter une des entreprises référencées, conforme au cahier des charges ADVENIR.

L'entreprise référencée vous établira une offre labellisée correspondant à votre projet d'installation. Dans la majorité des cas, ce sont les entreprises référencées qui initient la demande de prime ADVENIR à votre place. Le montant de la prime sera déduit de votre devis.

Dans le cas contraire, la demande de prime s'effectuera en ligne sur la plateforme ADVENIR via le lien : <https://mon.advenir.mobi>

Après création d'un compte via la plateforme, le demandeur devra sélectionner l'offre labellisée, décrire le projet et fournir le devis. Pour être éligible, le devis nécessaire au calcul de la prime doit avoir été édité après la date de labellisation de l'offre commerciale associée et la demande de prime doit impérativement être déclarée au programme avant la réalisation des travaux d'installation. Le demandeur recevra alors automatiquement une proposition de prime ADVENIR. Le montant correspondant à la demande est alors réservé pour une durée de 6 mois.

Le versement de la prime sera obtenu à la fin des travaux d'installation. Le demandeur devra mettre en ligne sur la plateforme ADVENIR les justificatifs suivants :

	Flottes et salariés	Ouvert au public
Devis*	✓	✓
Attestation sur l'honneur signée par le bénéficiaire et le porteur d'offre	✓	✓
Facture	✓	✓
Contrat de maintenance sur 3 ans	✓	✓
Certificat de connexion GIREVE		✓
Data.gouv		✓
Certificat de qualification IRVE de l'installateur	✓	✓
Photos de l'installation et de la borne	✓	✓

* Devis à transmettre dès la création de la demande de prime

Après validation, la prime sera alors versée dans un délai de 45 jours.

Projets éligibles à partir du 1^{er} avril 2022

Les projets dont les premières dépenses éligibles ont été engagées après la date du 1^{er} avril 2022 seront éligibles sur la plateforme (un justificatif sera exigé).

Codes APE des activités éligibles aux primes dédiées aux professionnels des services de l'automobile

- 45.11Z commerce de voitures et de véhicules automobiles légers,
- 45.19Z commerce d'autres véhicules automobiles,
- 45.20A entretien et réparation de véhicules automobiles légers,
- 45.20B entretien et réparation d'autres véhicules automobiles,
- 45.32Z commerce de détail d'équipements automobiles,
- 45.40Z commerce et réparation de motocycles,
- 52.21.11 services de remorquage et d'assistance routière de véhicules,
- 71.20A contrôle technique automobile,
- 81.29B autres activités de nettoyage,
- 85.53Z enseignement de la conduite,
- 85.59B autres enseignements.

Prescriptions techniques

Points de recharge ouverts à tout public

Pour bénéficier d'une prime ADVENIR, l'installation de points de recharge ouvert au public doit répondre impérativement à un minimum de prescriptions techniques qui sont :

- La **signalisation** des places équipées
- Un **contrat de maintenance** prévoyant au moins une inspection tous les ans sur 36 mois
- Le **respect des normes** de sécurité électrique
- Un **document** attestant de la **qualification de l'installateur**
- Un **système de supervision**
- La connexion à une plateforme d'**interopérabilité (certification Gireve)**
- Un **enregistrement obligatoire sur data.gouv**

Ci-joint le cahier des charges (voir page suivante) :



DESCRIPTIF DES MINIMAS TECHNIQUES
25/07/2022

CRITÈRES TECHNIQUES		POINT DE RECHARGE SUR PARKING PRIVÉ OUVERT AU PUBLIC - ENTREPRISE DES SERVICES DE L'AUTOMOBILE
CARACTÉRISTIQUES COMMUNES OBLIGATOIRES		
Puissance de recharge autorisée	Entre 3,7 et 22 kW	> 22 kW
Types de prises éligibles	Socle de prise T2 ou T2S	DC : connecteur Combo 2 AC : connecteur T2
Exigences de connectique par point de recharge et par station	A minima une prise E/F sur la station	A minima un connecteur Combo 2 par point de recharge DC Et a minima un connecteur T2 >= 22 kW et un connecteur Combo 2 par station
Raccordement au réseau	TGBT* parties communes ou Point de livraison dédié ou Partagé entre plusieurs points de recharge	
Respect des normes de sécurité électrique en vigueur	Oui	
Qualification de l'installateur	ATTENTION : celle-ci est obligatoire par le décret IRVE de janvier 2017 pour toute installation > 3,7 kW	
Un disjoncteur divisionnaire avec marquage NF par point de recharge	Oui	
Sous comptage MID certifié par point de recharge hors point de recharge DC	Oui	
Signalisation des places	Oui	
Système d'identification usager	Oui	
Contrat de maintenance 3 ans avec a minima 1 visites/an	Oui	
Système de pilotage énergétique **	Oui	
Système de supervision	Oui	
Connexion Interopérabilité	Certificat Gireve	
Déclaration des données géographiques des points de recharge	Oui Enregistrement des données statiques par point de recharge obligatoire sur data.gouv	
Collecte des données de recharge	Oui Via webservice Advenir ou plateforme d'interopérabilité	

*TGBT : Tableau Général Basse Tension. C'est le tableau électrique basse tension des grandes installations électriques. Ce tableau fait le lien entre l'arrivée du réseau de distribution (Enedis en France) et le réseau du client (entreprise, particulier...)

** PILOTAGE ÉNERGÉTIQUE : capacité à moduler la puissance appelée ou à programmer la recharge du véhicule.

Points de recharge à destination des flottes et salariés

Pour bénéficier d'une prime ADVENIR, l'installation de points de recharge pour flottes et salariés doit répondre impérativement à un minimum de prescriptions techniques qui sont :

- La **signalisation** des places équipées
- Un **contrat de maintenance** prévoyant au moins une inspection tous les ans sur 36 mois
- Le **respect des normes** de sécurité électrique
- Un **document** attestant de la **qualification de l'installateur...**

Ci-joint le cahier des charges (voir page suivante) :



DESCRIPTIF DES MINIMAS TECHNIQUES
25/07/2022

CRITÈRES TECHNIQUES	POINT DE RECHARGE À DESTINATION DE FLOTTES ET SALARIÉS D'ENTREPRISES DES SERVICES DE L'AUTOMOBILE	
CARACTÉRISTIQUES COMMUNES OBLIGATOIRES		
Puissance de recharge autorisée	Entre 3,7 et 22 KW	> 22 KW
Types de prises sur le même point de recharge	Socle de prise T2 ou T2S et a minima une prise E/F si >1 PDC ou Combo 2 en DC	Connecteur type 2 en AC ou Combo 2 en DC
Raccordement au réseau	TGBT* parties communes ou Point de livraison dédié ou Partagé entre plusieurs points de recharge	
Respect des normes de sécurité électrique en vigueur	Oui	
Qualification de l'installateur	ATTENTION : celle-ci est obligatoire par le decret IRVE de janvier 2017 pour toute installation > 3,7 KW	
Un disjoncteur divisionnaire avec marquage NF par point de recharge	Oui	
Signalisation des places	Oui	
Contrat de maintenance 3 ans avec a minima 1 visites/an	Oui	
Système de pilotage énergétique**	Oui	
CARACTÉRISTIQUES SUPPLÉMENTAIRES OBLIGATOIRES		
Collecte des données de recharge	Oui en cas de supervision Via webservice Advenir ou plateforme d'interopérabilité	

*TGBT : Tableau Général Basse Tension. C'est le tableau électrique basse tension des grandes installations électriques. Ce tableau fait le lien entre l'arrivée du réseau de distribution (Enedis en France) et le réseau du client (entreprise, particulier...)

** PILOTAGE ÉNERGÉTIQUE : capacité à moduler la puissance appelée ou à programmer la recharge du véhicule.